



Strasbourg, le 18 septembre 2014

GEC (2014) 10

**COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(DECS-GEC)**

**CONFÉRENCE
« POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE »
15-16 OCTOBRE 2015, BERNE (SUISSE)**

AVANT-PROJET DE CADRE CONCEPTUEL

1. Contexte de la conférence

L'accès à la justice est un droit fondamental et fait partie intégrante de la promotion de l'Etat de droit. Le respect et la protection des droits de l'homme ne peuvent être garantis que si sont prévus des recours effectifs et une réparation et/ou une indemnisation adéquates. Il est nécessaire de recueillir des données pertinentes sur l'accès des femmes à la justice pour s'attaquer aux inégalités et aux discriminations qui perdurent et pour promouvoir le respect et la protection des droits des femmes grâce à des recours effectifs et à une réparation adéquate. L'égalité d'accès à la justice est essentielle pour garantir l'égalité devant la loi, non seulement en droit, mais aussi dans les faits.

En 2012, la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) du Conseil de l'Europe a fait réaliser une [étude de faisabilité](#) intitulée « Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice », qui met en évidence un certain nombre d'obstacles entravant l'accès des femmes à la justice et souligne la nécessité de poursuivre les travaux afin de lever ces obstacles.

L'un des cinq objectifs de la [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) (2014-2017) du Conseil de l'Europe est de collaborer avec les Etats membres en vue de garantir l'égalité d'accès des femmes à la justice. Selon la stratégie, l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine visera :

- à analyser les cadres nationaux et internationaux afin de collecter des informations et de recenser les obstacles auxquels se heurtent les femmes pour accéder aux instances judiciaires nationales et internationales ;
- à définir, rassembler et diffuser les procédures et les bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès des femmes à la justice ;
- à formuler des recommandations pour améliorer la situation.

Le rapport 2011-2012 d'ONU Femmes intitulé « [Le progrès des femmes dans le monde : En quête de justice](#) » dresse le constat suivant : « *Que ce soit dans des pays pauvres ou dans des pays riches, les services contribuant à la justice, à savoir la police, les tribunaux et le système judiciaire, manquent à leur devoir envers les femmes. Cela se manifeste par des services médiocres et une attitude hostile de la part des personnes dont le devoir est de faire respecter les droits des femmes* ». Ce rapport présente dix approches qui ont fait leurs preuves pour adapter les systèmes judiciaires aux besoins des femmes, notamment le fait d'investir dans l'accès des femmes à la justice.

L'audition sur « [L'accès à la justice pour les femmes victimes de violences](#) » a traité des obstacles de nature socio-économique et culturelle auxquels se heurtent les femmes victimes de violences lorsqu'elles cherchent à faire valoir leurs droits devant les tribunaux : la peur et la honte ; le manque d'information sur les procédures officielles et les aides disponibles ; la dépendance économique et l'inquiétude au sujet du sort des enfants ; et les effets différenciés des mesures d'austérité selon le sexe. Lors de l'audition a aussi été soulignée la nécessité de briser les tabous et de bien faire comprendre que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ne sont pas une question d'ordre « privé » ou « familial ». Maintenant que la Convention d'Istanbul est en vigueur, prévenir et combattre ces violences est une obligation juridiquement contraignante pour les Parties.

Compte tenu de la nature transversale et de la complexité du processus d'administration de la justice, l'amélioration de l'accès à la justice exige de s'employer plus activement à établir des statistiques fiables. En juin 2014, le séminaire intitulé « [Comblant les lacunes dans la recherche et la collecte des données ventilées par sexe en matière d'égalité d'accès des femmes à la justice](#) » a souligné l'urgence d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur les cas de violence à l'égard des femmes, y compris les besoins d'harmonisation et d'échange d'informations entre les acteurs concernés (justice, police, services sociaux et services de santé). Il est nécessaire de combler les lacunes dans la collecte de données sur les difficultés d'accès des femmes à la justice pour que ces obstacles puissent être levés, ce qui permettra d'améliorer la protection des droits des femmes.

2. Normes du Conseil de l'Europe et d'autres instances européennes ou internationales

La conférence s'inscrit dans le cadre des normes internationales et européennes relatives à l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment : la [Convention européenne des droits de l'homme](#)¹ ; la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) ; la [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) ; la [Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes](#) ; et des recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adressées aux Etats membres². Parmi les autres instruments pertinents³ figurent le Pacte international de l'ONU relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les recommandations générales adoptées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la jurisprudence du Comité et une recommandation générale sur l'accès à la justice qu'il élabore actuellement.

La conférence prendra en compte l'obligation des Etats membres du Conseil de l'Europe d'interdire la discrimination à l'égard des femmes et d'abolir les lois et pratiques discriminatoires, ainsi que la diligence dont il convient de faire preuve pour empêcher les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ceux qui sont commis, les sanctionner et prévoir des dédommagements.

3. Objectifs de la conférence

La conférence sera le troisième événement organisé par le Conseil de l'Europe dans le cadre de ses travaux et activités destinés à aider les Etats membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes européennes et internationales et, par la concrétisation des objectifs de la Stratégie 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à garantir la promotion et l'autonomisation des femmes et la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes. La conférence s'appuiera sur les conclusions et recommandations issues d'activités et d'événements antérieurs, facilitera l'échange d'informations et de bonnes pratiques, analysera les faits constatés et formulera des recommandations sur la manière d'améliorer l'accès des femmes à la justice en Europe.

La conférence vise à :

- sensibiliser aux obstacles qui continuent d'entraver l'accès des femmes à la justice, y compris les obstacles socio-économiques et culturels, les difficultés à obtenir une assistance juridique, les effets négatifs d'une législation qui ne tient pas compte de la situation particulière des femmes, et les stéréotypes qui perdurent dans le système judiciaire ;
- examiner les défis de l'intersectionnalité en relation avec l'accès des femmes à la justice ;
- permettre l'échange de bonnes pratiques destinées à promouvoir l'égalité d'accès des femmes à la justice ;
- promouvoir les normes en vigueur, notamment la Convention d'Istanbul, pour garantir l'accès à la justice des femmes victimes de violences ;
- faciliter la création de partenariats et de réseaux entre les fonctionnaires gouvernementaux, les juristes et la société civile.

¹ En particulier la jurisprudence correspondante relative aux articles 3, 6 et 14, ainsi qu'au Protocole n° 12 de la Convention.

² [Recommandation n° R \(93\) 1 relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté](#) et [Recommandation Rec\(2006\)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions](#).

³ Voir aussi la [Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité](#) et les rapports pertinents élaborés par l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) de l'Union européenne.

Résultats attendus :

- des propositions de mesures destinées à éliminer les obstacles à l'égalité d'accès des femmes à la justice dans les domaines du droit pénal et du droit civil, du droit de la famille et du droit public ;
- des propositions de mesures destinées à répondre aux besoins en matière de recherche et de données et à combler les lacunes identifiées dans le domaine de l'égalité d'accès des femmes à la justice, notamment, mais pas seulement, des femmes victimes de violences ;
- de bonnes pratiques et des expériences partagées permettant de promouvoir l'égalité d'accès des femmes à la justice ;
- le renforcement des réseaux et des partenariats entre les acteurs concernés ;
- des propositions d'activités de suivi pour le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Participants visés :

- représentants des autorités nationales (ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Droits des femmes/de l'Egalité et des Affaires sociales et structures chargées de l'égalité entre les femmes et les hommes) ;
- représentants des professionnels du droit, dont les magistrats ;
- membres de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe, points de contact nationaux et rapporteurs sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- représentants d'autres organes du Conseil de l'Europe, dont la Cour européenne des droits de l'homme, le Commissaire, l'Assemblée parlementaire et le Congrès ;
- représentants d'organisations régionales et internationales (ONU, UE, OSCE, OEA) ;
- ONG.